

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/021**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 18 : AUTORISATION DE SURPLOMB POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR, RUE DE L'HÔPITAL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale :  
« Monsieur AKTAS Ismail a déposé une déclaration préalable pour des travaux d'isolation par l'extérieur sur la façade de son immeuble sis 14 rue de l'hôpital à Sarralbe.  
Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire que la commune donne son autorisation de surplomb du débord de façade sur le domaine public.  
Conformément aux articles 544 et 545 du Code Civil, »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser le surplomb sur la parcelle communale cadastrée section 11 n° 104 des travaux d'isolation de la façade de la maison d'habitation sise 14 rue de l'Hôpital à Sarralbe.
- d'autoriser M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour engager la procédure d'occupation du domaine public.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 11 mars 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT